

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 octobre 2012

FINANCEMENT SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013 - (N° 287)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 392

présenté par  
M. Lamour et M. Goujon

-----

**ARTICLE 16**

Après l'avant-dernière occurrence du mot :

« de »,

rédigier ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 3 :

« la première année écoulée après liquidation de la pension excède les seuils déterminés en application des dispositions des I et III de l'article 1417 du code général des impôts ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La prise en compte des revenus de l'avant dernière année conduira de nombreux retraités à acquitter une taxe correspondant non pas à leur pension, mais à leurs revenus d'activité.